

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Paris, le **29 DEC. 2006**

DIRECTION DE LA DÉFENSE
ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

SOUS-DIRECTION
DES SAPEURS-POMPIERS
ET DES ACTEURS DU SECOURS

BUREAU DU MÉTIER DE SAPEUR-POMPIER
DE LA FORMATION ET DES ÉQUIPEMENTS

Réf. DSC 09/GD/N° **809**

AFFAIRE SUIVIE PAR G. DAVEAU
N° 01 56 04 74 59

Le Ministère de l'Intérieur

à

Mesdames et messieurs les Préfets de métropole
et départements d'outre et mer
Services départementaux d'Incendie et de Secours

NOTE D'INFORMATION

**SIGNALISATION COMPLÉMENTAIRE DES
VÉHICULES DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS**

En complément de l'arrêté ministériel du 07 avril 2006 modifiant l'arrêté du 20 janvier 1987: relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention urgente et des véhicules à progression lente, je vous adresse, ci-joint, une note d'information technique :

N.I.T. 273 : signalisation complémentaire des véhicules des services d'incendie et de secours

Les véhicules conformes aux normes spécifiques (NFS 61-515, NFS 61-518, NFS 61-527 et XPS 61-517) ne sont pas concernés car ces normes prennent déjà en compte cette signalisation complémentaire.

Dans le cadre de l'acquisition de véhicules neufs autres que ceux cités dans les normes ci-dessus, ce référentiel technique doit être pris en compte dans les cahiers des clauses techniques particulières à dater du 01 février 2007.


Les véhicules en services, peuvent être équipés de cette nouvelle signalisation conformément à la présente N.I.T.

Ce document a été rédigé dans le but d'améliorer la sécurité des intervenants, d'harmoniser et d'optimiser les matériels des services d'incendie et de secours.

Cette note d'information technique est également téléchargeable sur le site du ministère de l'intérieur rubrique: **défense et sécurité civiles/sapeurs-pompiers**.

Il vous appartient d'informer le service départemental d'incendie et de secours de la publication de ce nouveau référentiel technique.

Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours



Bertrand CADIOT

Copie:

Madame et messieurs les Préfets de zone de défense
Etat-major de zone de défense
BSPP, BMPM et CONFORMISC



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

NOTE D'INFORMATION TECHNIQUE

N.I.T.N°273

2006

**REGLES TECHNIQUES APPLICABLES AUX VÉHICULES
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

SIGNALISATION COMPLÉMENTAIRE DES VÉHICULES DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Note d'information technique homologuée par décision du directeur de la défense et de la sécurité civiles le : 28 décembre 2006

ANALYSE

La présente note d'information technique émane du ministère de l'intérieur, direction de la défense et de la sécurité civiles. Elle a été élaborée dans le cadre de la protection des personnels et de la signalisation des véhicules au cours des missions des sapeurs-pompiers.

REFERENCES

- Arrêté ministériel du 20 janvier 1987: relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention urgente et des véhicules à progression lente.
 - Arrêté ministériel du 01 octobre 1998 : relatif à l'éclairage et à la signalisation des engins.
 - Arrêté ministériel du 07 avril 2006 modifiant l'arrêté du 20 janvier 1987: relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention urgente et des véhicules à progression lente.
 - Règlement n°104 annexé à l'accord de Genève du 20 mars 1958.
 - Autorisation du ministère des transports du 28 mai 1996 autorisant une signalisation latérale rétro réfléchissante de couleur jaune les véhicules des services d'incendie et de secours.
-

MODIFICATIONS

- Annule et remplace la NIT 273 de 1995
 - Modifie la NIT 330 V.S.A.V de 2001
-

CORRECTIONS

NOTE D'INFORMATION TECHNIQUE

SIGNALISATION COMPLEMENTAIRE DES VEHICULES DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

© Direction de la Défense et de la sécurité civiles
Section des matériels et équipements de sécurité civile
Dépôt légal le 29 décembre 2006
I.S.B.N : 2-11-095672-0

Reproduction autorisée dans le cadre de l'acquisition des matériels de sécurité civile

© Direction de la défense et de la sécurité civiles
Sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours
Section des matériels et équipements de sécurité civile

1 DOMAINE D'APPLICATION

La présente note d'information technique définit les caractéristiques, le positionnement des éléments rétro réfléchissants destinés à renforcer la signalisation, tant de jour que de nuit, des véhicules des services d'incendie et de secours.

La signalisation complémentaire rétro réfléchissante avant, arrière et latérale, s'applique en priorité aux véhicules dont la mission principale est l'intervention sur la voie publique. Les autres véhicules peuvent être équipés de signalisation conformément à la présente N.I.T.

2 DESCRIPTION GENERALE

La signalisation complémentaire fluorescente et rétro réfléchissante des véhicules des services d'incendie et de secours s'articule autour de deux types de balisage :

— à l'avant et à l'arrière : un balisage composé de bandes alternées rétro réfléchissantes de couleur rouge et fluoré réfléchissantes de couleur jaune citron ;

— en latéral : un balisage silhouettant les côtés de l'engin composé d'une bande rétro réfléchissante de couleur jaune (non citron) ou sous la forme d'un contour.

Les caractéristiques dimensionnelles des bandes alternées rétro réfléchissantes de couleur rouge et fluoré réfléchissantes de couleur jaune doivent correspondre à l'arrêté du 07 avril 2006 relatif à la signalisation complémentaire des engins d'intervention urgente et des engins à progression lente.

Les caractéristiques dimensionnelles de la signalisation latérale doivent correspondre à l'arrêté du 1^{er} octobre 1998 relatif à l'éclairage et à la signalisation des engins.

3 EMBLACEMENT ET RÈGLES D'INSTALLATION

3.1 A L'AVANT

Une bande de signalisation horizontale doit être placée sur toute la largeur du véhicule avec un chevron rouge centré et pointe en haut (voir un exemple).

3.2 A L'ARRIERE

L'engin doit présenter au minimum une bande horizontale sur toute sa largeur avec chevron centré et pointe en haut et deux bandes verticales situées le plus près possible des extrémités du véhicule (voir les exemples).

Pour les engins de type VSAV, VSR, la totalité de la partie carrossée du véhicule doit être recouverte de bandes alternées avec chevron centré et pointe en haut, à l'exception des parties vitrées, des parties mobiles (rideaux) et des accessoires fixés sur le véhicule (échelle, etc,...) voir exemple.

Certaines configurations de carrosserie peuvent réduire les bandes verticales à une hauteur minimale de 0,16 m.

3.3 SIGNALISATION LATÉRALE

Lorsque le contour latéral ne peut respecter au plus près le gabarit (distance supérieure de 200 mm), une bande latérale sensiblement horizontale doit le compléter ou le remplacer celle-ci doit être d'une largeur minimale de 5 cm.

Les accessoires fixés hors carrosseries peuvent être exclus du gabarit pris en référence (ex: treuil, galerie, etc....) ainsi que les parties inférieures de la carrosserie (ailes, coffres, etc.....)

4 MATERIAUX

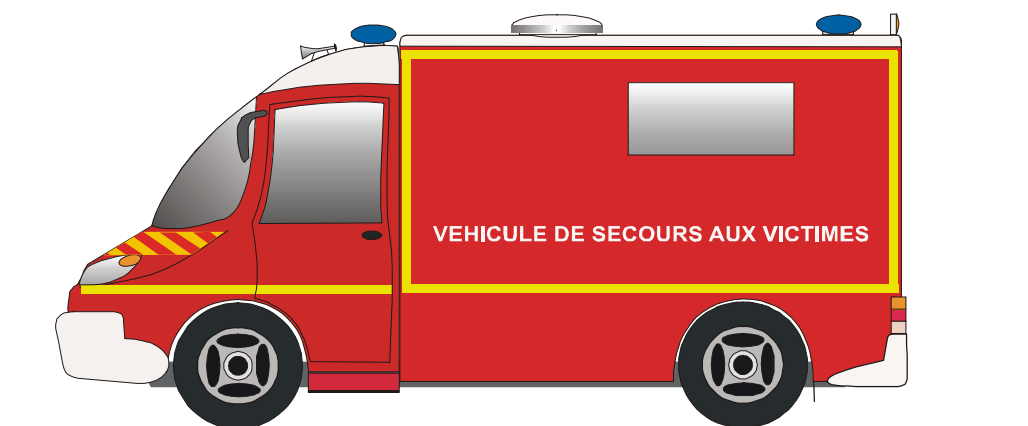
Les matériaux utilisés pour la réalisation de ces balisages doivent :

— pour le balisage avant et arrière : être conformes aux dispositions de l'arrêté du 07 avril 2006, homologués et identifiés par un numéro TP ESC de classe B figurant sur chaque strie de couleur jaune, délivré par un organisme notifié;

— pour le balisage latéral : être conformes aux dispositions du règlement ECE 104 (largeur, colorimétrie du jaune, niveau de rétro réflexion de la classe C), être homologués et identifiés par le marquage ECE 104 tel que défini dans ce règlement.

EXEMPLES DE BALISAGE

Véhicule d'assistance et de secours à victimes



Balisage latéral



Balisage avant



Balisage arrière

EXEMPLES DE BALISAGE

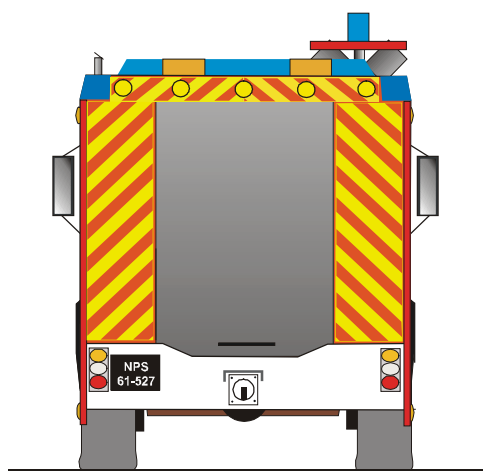
Véhicule de secours routier



Balisage latéral



Balisage latéral



Balisage arrière



Balisage avant

EXEMPLES DE BALISAGE

Camion citerne feux de forêts et camion citerne rural



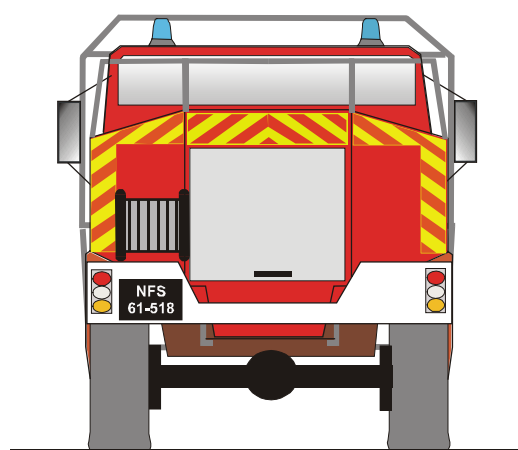
Balisage latéral



Balisage latéral



Balisage avant



Balisage arrière

EXEMPLES DE BALISAGE

Fourgon pompe -tonne et Fourgon pompe tonne de secours routier



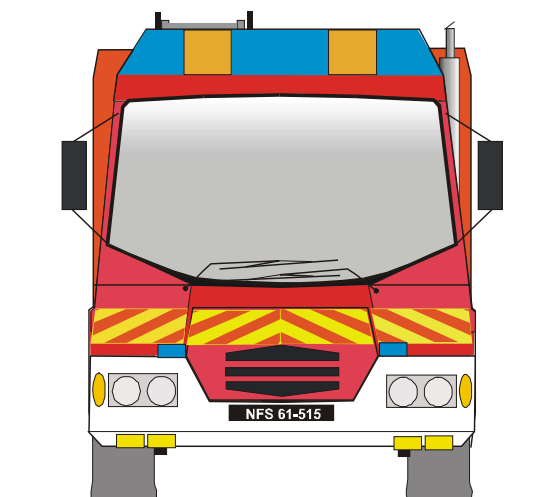
Balisage latéral



Balisage latéral



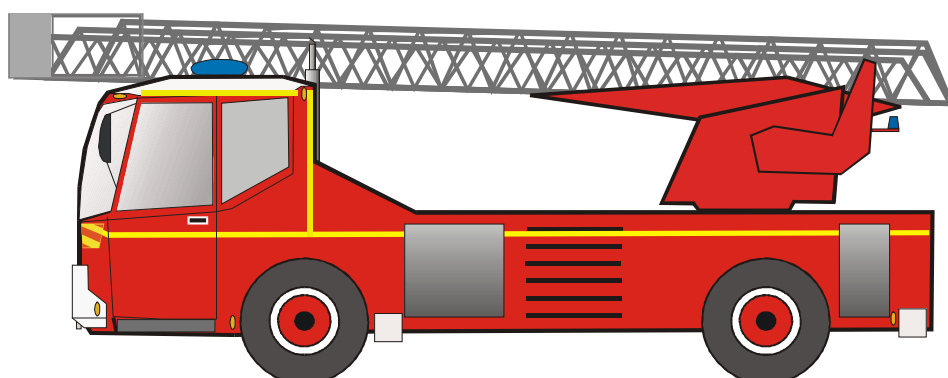
Balisage arrière



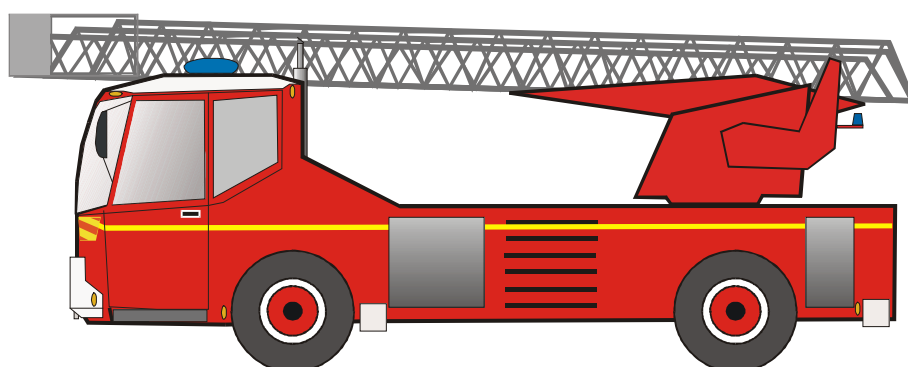
Balisage avant

EXEMPLES DE BALISAGE

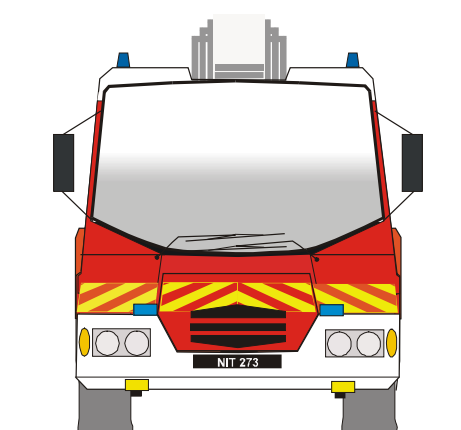
Moyens élévateurs aériens



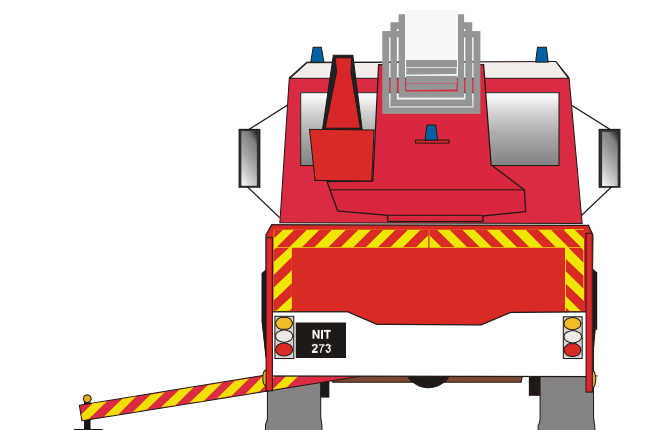
Balisage latéral



Balisage latéral



Balisage avant



Balisage arrière